



Faire la circulation sur la voirie publique.

Par **eulricou**, le **12/03/2016** à **15:40**

Bonjour,rnrnJe travaille dans un parc de stationnement automobiles et pendant les jours de grandes affluences les bouchons se forment dans le parc pendant plusieurs heures. Mon patron veut que nous fassions la circulation sur la voirie publique, je refuse car cela n'est pas de mon ressort et je tiens à mon intégrité physique. Nous contactons la police municipale qui, par ailleurs, ne veut pas se déplacer pour faire cette circulation. Je voudrais savoir si mon patron a le droit de nous envoyer faire cette circulation et pour ceux qui le font quels sont les risques ?rnrnPar avance je vous remercie.

Par **Tisuisse**, le **12/03/2016** à **19:37**

Bonjour,rnrnC'est NON, vous n'avez pas à l'accepter sauf s'il vous donne un ordre écrit dans ce sens et, dans ce cas, c'est lui qui endossera les responsabilités, pénale et civile, en cas d'accident. Le seul cas qui est admis c'est en cas d'accident sur la voie publique pour éviter un sur-accident, encore que il faut aussi appeler les secours afin que les FDO régulent la circulation. Dès l'arrivée des FDO, on se retire, on leur laisse la place. C'est une situation que j'ai vécue par le passé lorsque je devais intervenir, avec la Croix Rouge ou la Protection Civile, sur les lieux d'un accident, pour protéger les secouristes et les victimes, mais ce fut, heureusement, assez rare.